

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 462

17 février 2016

SOMMAIRE

Agiv Holding	22163	Leys Investments S.A.	22138
Amelia Rescue S.à r.l.	22161	LPRV Galaxy 2 S.à r.l.	22136
Amine S.à r.l.	22160	Luxmec S.A.	22158
A.R.S. Immobilière S.A.	22134	Maslow Capital Partners S.à r.l.	22135
BENESHARE TRANSPORT GROUP (Lu- xembourg) S.A.-SPF	22138	MCR Trading S.à r.l.	22155
Betvest S.à r.l.	22137	MF9 S.à r.l.	22133
Caliburn Interactive	22138	Mig Holding S.à r.l.	22133
CR Investment Management S.à r.l.	22161	Paris 10&12 Rue du Parc Royal S.à r.l.	22164
Delphi Global Investments LLP, Luxembourg Branch	22138	Philippi, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.	22159
Dover Luxembourg Participations S.à r.l.	22165	Polska Development S.A.	22132
Everis Spain, S.L.U.	22134	Riviera Midco S.A.	22154
Fiprolux S.A. - SPF	22134	Romain Bouschet Architecte S.A.	22130
GCL Geothermal Luxembourg S.à r.l.	22133	Sasoni S.A.	22132
GP-5 Berlin LBC Vesta S.à r.l.	22134	SCSL S.A.	22131
Greywalls S.A.	22135	Servolux S.A., SPF	22131
Groupe CSX S.A.	22137	SGBT Securities S.A.	22132
GTD Invest S.à r.l.	22137	SMS Investments	22130
Henderson Fund SICAV	22135	SOLKARST INTERNATIONAL Spf S.A.	22139
H.R.T. Révision S.A.	22133	STREUMER S.C.I.	22130
IFG Audit S.A.	22151	Surrey Europe S.à r.l.	22131
Il Ciao	22155	Transport International, Construction et Tra- vaux	22132
Industrie du Bois Diekirch, SA	22130	vfc sàrl	22176
Innovaxyl S.à r.l.	22136	Vintage Real Estate HoldCo Sàrl	22140
International Entertainment S.A.	22136	Vitruvian II Luxembourg S.à r.l.	22130
Ithacalux 4 S.à r.l.	22146	Westminster Midco S.à r.l.	22144
Kelbri S.à r.l.	22137	Xport S.à r.l.	22142

Romain Bouschet Architecte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 42, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 129.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016000579/10.

(150239127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.123.190,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.359.

Les statuts coordonnés au 27 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 09 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198999/10.

(150223101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Industrie du Bois Diekirch, SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 50, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 91.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Société Anonyme, Industrie du Bois Diekirch S.A.

Signature

Référence de publication: 2016000622/11.

(150240894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

STREUMER S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 21, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg E 4.256.

Les statuts coordonnés au 09 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dierkirch, le 08 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198969/11.

(150222896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

SMS Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 171.976.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung, gehalten am 5. Oktober 2015

Der Verwaltungsrat beschließt, den Gesellschaftssitz der Gesellschaft mit Wirkung vom 25.11.2015 von derzeit 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg nach 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg zu verlegen.

Luxembourg, den 9. Dezember 2015.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2015198949/12.

(150223220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

SCSL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 189.288.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle en date du 8 octobre 2015

Le Conseil d'Administration prend acte de la dissolution au 30 janvier 2015 du commissaire aux comptes de la société, à savoir ACCOUNTIS S.A. En son remplacement, le Conseil d'Administration propose de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2014, la société ACCOUNTIS S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B60219. Son mandat viendrait à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SCSL S.A.

Référence de publication: 2015198941/17.

(150222660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Surrey Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.686,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 117.488.

Extrait de la résolution de l'associé unique

En date du 30 novembre 2015, l'associé unique a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Robert C. DART en tant que gérant A et ce avec effet immédiat;
- De nommer Francis X. LIESMAN II, né le 31 mai 1961 à Pennsylvania, États-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1616, Birchwood Drive, Okemos, MI 48864, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015198935/18.

(150222718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Servolux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 181.358.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date du 15/09/2015 à 08 heures

Prononciation de la clôture de la liquidation de la société anonyme «SERVOLUX SA, SPF» (B 181358) ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, constituée suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt, en date du 24/10/2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3227 du 18/12/2013.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt en date du 08/09/2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3000 du 03/11/2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la clôture de la liquidation auprès de la société à responsabilité limitée UNCOS (B141298), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/09/2015.

Référence de publication: 2015198942/19.

(150222636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Polska Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 200.655.

Par décision du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2015, l'administrateur Monsieur Marc Koeune a été élu à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Signature.

Référence de publication: 2015198143/10.

(150222330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Sasoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 90.214.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 décembre 2015

La convention de dépositaire au sens de l'article 42 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales signée avec la société MANACO S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été résilié avec effet au 4 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

SASONI S.A.

Référence de publication: 2015198937/13.

(150222465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Transport International, Construction et Travaux, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 13, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 118.430.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration 18/09/2015

Décision.

Conformément à l'article 42 des Lois Coordinées sur les Sociétés commerciales du 10 août 1915 tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide, de nommer comme dépositaire des actions au porteur émises par la société TRANSPORT INTERNATIONAL CONSTRUCTION ET TRAVAUX S.A., la société «FIDUCIA S.A.», ayant son siège social à 1, rue Désiré Zahren, L-5942 Itzig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B175011 et représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jacopucci Frank.

Référence de publication: 2015198977/15.

(150222732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

SGBT Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 127.444.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société tenue de manière exceptionnelle le 12 novembre 2015

Quatrième résolution

4. Approbation du renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Ernst & Young aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la société pour l'exercice se terminant au 30 septembre 2016. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2016 approuvant les comptes arrêtés au 30 septembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGBT Securities S.A.

Référence de publication: 2015198945/16.

(150222606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

H.R.T. Révision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 51.238.

La liste des signataires autorisés de la Société au 1^{er} décembre 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198686/10.

(150223058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

GCL Geothermal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 198.964.

Les statuts coordonnés au 17 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 08 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198670/11.

(150222918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

MF9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 118.100.

EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2015, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Grégory Gillardin, en tant que gérant B de la Société, a été acceptée avec effet au 7 décembre 2015.

- M. Eric-Jan van de Laar, né le 27 mars 1969 à Utrecht (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 7 décembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015198047/16.

(150222010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Mig Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 193.250.

Extrait de la décision du gérant de la société en date du 17 novembre 2015

Le gérant décide:

de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante, avec effet au 30 novembre 2015:

7 rue Guillaume J. Kroll

L -1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015198049/17.

(150221497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Everis Spain, S.L.U., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 169.938.

Le bilan de la maison mère au 31 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015198632/10.

(150222780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Fiprolux S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.688.

Les statuts coordonnés au 30/11/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 décembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015198655/12.

(150222944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

GP-5 Berlin LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.502.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions d'associé unique de la Société en date du 17 novembre 2015 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la Société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, a été ordonné.

Luxembourg, le 07 décembre 2015.

Pour GP-5 Berlin LBC Vesta S. à r.l. (en liquidation)

GP-6 Resi LBC Vesta S. à r.l.

Référence de publication: 2015198681/15.

(150222336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

A.R.S. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 93.926.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 novembre 2015.

1. L'assemblée décide de remplacer Monsieur Alain KOHNEN, au fonction de commissaire aux comptes, par la société Fiduciaire Internationale S.A., inscrite au Registre Commerce de Luxembourg sous le numéro B34.813, ayant son siège à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch et représentée par Alain KOHNEN. Fiduciaire Internationale S.A. commencera sa mission avec le contrôle des comptes au 31 décembre 2015 et terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2021 approuvant les comptes au 31 décembre 2020.

2. Suite à une renumérotation par la commune, l'assemblée acte la modification, avec effet immédiat, de l'adresse du siège social qui sera désormais à L- 9647 Doncols, 25, Bohey.

Pour extrait conforme

Doncols, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015198391/17.

(150222686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Maslow Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 178.317.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions prises par les associés en date du 16 novembre 2015

En date du 16 novembre 2015, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur François CLAQUIN de son poste de gérant, et ont décidé de nommer en qualité de nouveau gérant Madame Laura LEGER, née le 11 octobre 1988 à Montargis (France), demeurant au 8, ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198033/14.

(150222436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Henderson Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.417.

—
Il est notifié au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que:

- Grant Thornton Tax & Accounting a été nommée Liquidateur en date du 8 octobre 2012,

- Grant Thornton Tax & Accounting et Grant Thornton Weber & Bontemps, Société Anonyme, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 183.690 ont fusionné à la date du 18 avril 2014,

- Le Liquidateur par suite de la fusion est Grant Thornton Weber & Bontemps, Société Anonyme, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 183.690.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198694/16.

(150222797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Greywalls S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 52.324.

—
Il résulte des décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 04 décembre 2015 que:

1. Les personnes suivantes ont été nommées aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

(1) M. Jean-Pierre Brusseleers, né le 15 avril 1954 à Brasschaat, Belgique, demeurant à B-1380 Lasne, 10, ruelle Quimbin.

(2) La société SA African Food and Trading Cy, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles (Belgique), rue de Livoume 45, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE 0471.525.611, constituée en date du 28 mars 2000.

(3) La société SA Eagle ayant son siège social à B-1310 La Hulpe (Belgique), Place Favresse, 45, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE 0454.738.572, constituée en date du 09 mars 1995.

2. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

(1) La société Valcoris Bureau Conseil et Fiduciaire Sarl ayant son siège social a 1950 Sion (Suisse) Avenue de la Gare, 16, enregistrée auprès du Registre de Commerce du Valais Central sous la référence CHE-384.446.001 constituée en date du 22 août 2011.

3. Le siège de la société est fixé, avec effet ce jour, au 35, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GREYWALLS S.A.

Référence de publication: 2015198682/24.

(150223047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

LPRV Galaxy 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 189.876.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation volontaire de la société LPRV Galaxy 2 S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 8 octobre 2015, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 7 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 41, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198780/17.

(150223533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

International Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 148.749.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 8 décembre 2015

En date du 8 décembre 2015, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- De prendre acte de la démission de Madame Virginie Boussard en tant que Gérant de la Société avec effet rétroactif au 27 octobre 2015;

- Monsieur Joerg Schneider, né le 15 juin 1971, à Stuttgart, Allemagne, résidant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, avec effet rétroactif au 27 octobre 2015, son mandat se terminant après l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires devant se tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015198721/18.

(150222848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Innovaxyl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 200.356.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions prises sous seing privé le 30 novembre 2015 par les associés de la Société, que:

1. Madame Alicia BAEZA MUÑOZ, a démissionné de ses fonctions de gérant unique de la Société;

2. Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Manuel MOLES DURAN, homme d'affaires, demeurant au 2, Calle Tulipán, 06 P01D, 28231 Las Rozas de Madrid, Madrid (Espagne), et

- Madame Marta BAEZA MUÑOZ, femme d'affaires, demeurant au 2, Calle Tulipán, 28231 Las Rozas de Madrid, Madrid (Espagne),

lesquels constituent le conseil de gérance de la Société.

Pour extrait conforme

Le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015198720/19.

(150222499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Betvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 185.906.

Par la présente, je vous présente ma démission en tant que gérant unique de votre société.

Le 1^{er} décembre 2015.

Joao Luis Da Fonseca Ferreira.

Référence de publication: 2015198473/9.

(150222537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Kelbri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 183.901.

L'adresse de l'associé Monsieur Marcel Paul TRAARBACH est désormais la suivante:

Pender Place, Apt 1114, Triq Ivo Muscat Azzopardi, STJ 1905, St Julian's, Malte

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198746/11.

(150222791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Groupe CSX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 102.174.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le deux novembre, à neuf heures trente, les actionnaires de la société GROUPE CSX S.A., susvisée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, réunie au siège social, ont pris la résolution suivante:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Henri BELLEFLAMME, né le 11/11/1973 à Schaerbeek (Belgique), et demeurant à B-3040 Ottenburg, 63, Hoevestraat, de son mandat d'administrateur de la société à compter du 26 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Les membres du bureau

Référence de publication: 2015198683/15.

(150222949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

GTD Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.587.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 3 décembre 2015

En date du 3 décembre 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- De prendre acte de la démission de Madame Virginie Boussard en tant que Gérant de la Société avec effet rétroactif au 27 octobre 2015;

- De nommer Madame Emilie Lamy, née le 19 septembre 1984 à Laxou, France, résidant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, avec effet rétroactif au 27 octobre 2015, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015198684/19.

(150222856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Leys Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 124.041.

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 décembre 2015 a pris acte de la démission de Monsieur Laurent Müller de son mandat d'administrateur

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015198773/10.

(150222730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Delphi Global Investments LLP, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 182.904.

Les comptes annuels de l'entité étrangère au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198551/10.

(150222440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

BENESHARE TRANSPORT GROUP (Luxembourg) S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 61.232.

Je soussignée, Madame Nathalie PUCCI, déclare démissionner de la fonction d'administrateur de la société BENESHARE TRANSPORT GROUP (LUXEMBOURG) S.A.-SPF, ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, RCSL B 61232, à compter du 2 décembre 2015.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Nathalie PUCCI

Référence de publication: 2015198471/14.

(150222798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Caliburn Interactive, Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 180.649.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Caliburn Interactive en date du 16 novembre 2015

- 1) L'assemblée générale accepte la démission de Mathieu Barthel de ses fonctions d'administrateur-délégué.
- 2) L'assemblée générale accepte la démission de Nicolas Barthel de ses fonctions d'administrateur.
- 3) L'assemblée générale nomme Alexander WAES avec adresse Boomsesteenweg 270 B-2020 Antwerpen, aux fonctions d'administrateur-délégué. La durée du mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
- 4) L'assemblée générale nomme BAHAA BASTA AYAD Mikhail avec adresse 65, Mahmoud Hassan Fahmy Street Sidi Gaber- Alexandria, Egypt., aux fonctions d'administrateur. La durée du mandat de l'administrateur prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
- 5) L'assemblée générale nomme Mathieu BARTHEL avec adresse 7, Rue du Ravin F57480 Manderen, aux fonctions d'administrateur. La durée du mandat de l'administrateur prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

Référence de publication: 2015198485/20.

(150223241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

SOLKARST INTERNATIONAL Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.621.

L'an deux mille quinze, vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Solkarst International Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 44.621, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 470 du 11 octobre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 716 du 14 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, Rue Wenzel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
- Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/26898. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Beringen, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198235/71.

(150221928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Vintage Real Estate HoldCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 154.973.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth day of October.

Before Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

STEINFORT MULTI-ASSET FUND SICAV-SIF, a société anonyme (public limited company) in the form of an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-5826 Howald-Hesperingen, 33, rue de Gasperich, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B121945,

here represented by two members of its Board of Directors Mr John Simon Morrey, residing professionally at 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort and Mrs Muriel Sosnowski, having a professional address at 253 rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual member of "Vintage Real Estate HoldCo Sàrl", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 253, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B154973, incorporated by deed of the undersigned notary of August 13th, 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 1714 on August 23rd, 2010, which articles of association have been amended for the last time on November 21th, 2014 by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 575 on March 3th, 2015.

- that the agenda of the meeting, of which it has been beforehand informed, is the following (the "Agenda"):

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of € 170,000 so as to raise it from its current amount of € 380,000 to € 550,000 by the issue of 170,000 new corporate units with a par value of € 1 each;

2. Subscription and payment by the sole actual member "STEINFORT MULTI-ASSET FUND SICAV-SIF" of 170,000 new corporate units by way of a contribution in cash of an amount of € 170,000;

3. Subsequent amendment of the first phrase of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the new corporate capital of the Company pursuant to the above resolutions; and

- that it waives any prior convening notice right; and

- that it has adopted the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and seventy thousand Euro (€ 170,000) so as to raise it from its current amount of three hundred and eighty thousand Euro (€ 380,000) to the amount of five hundred and fifty thousand Euro (€ 550,000) by the issue of one hundred and seventy thousand (170,000) new corporate

units with a par value of one Euro (€ 1) each (the “New Corporate Units”), the whole to be fully paid up through a contribution in cash of one hundred and seventy thousand Euro (€ 170,000).

Second resolution
Subscription - Payment

Subsequently “STEINFORT MULTI-ASSET FUNDSICAV-SIF”, represented as stated above, declares to subscribe the New Corporate Units as indicated above.

The cash amount of one hundred and seventy thousand Euro (€ 170,000) has been blocked on the bank account of the Company and a proof of the contribution’s existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first phrase of article 6 of the Company’s articles of association, which shall then be read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set at five hundred and fifty thousand Euro (€ 550,000.-), consisting of five hundred and fifty thousand (550,000.-) corporate units in registered form with a par value of one Euro (1.- EUR) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (€ 1,200).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Beringen, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor Notar Marc Lecuit, mit Amtssitz in Mersch.

IST ERSCHIENEN

„STEINFORT MULTI-ASSET FUND SICAV-SIF“, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds, (société d’investissement à capital variable-fonds d’investissement spécialisé), gegründet unter luxemburgischem Gesetz, mit Geschäftssitz in L-5826 Howald-Hesperingen, 33, rue de Gasperich, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 121.945,

hier vertreten durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates Herr John Simon Morrey, mit geschäftlicher Adresse in 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort und Frau Muriel Sosnowski, mit geschäftlicher Adresse in 253 rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Die erschienene Partei, vertreten wie eingangs erwähnt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

- dass sie die aktuelle alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "Vintage Real Estate HoldCo Sàrl" ist, eine société à responsabilité limitée, mit Geschäftssitz in 5, rue des Primeurs, L-2361 Strassen (Großherzogtum Luxemburg), eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 154973, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch amtierenden Notar, mit Amtssitz in Mersch, am 18. August 2010, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“, Nummer 1714 vom 23. August 2010, deren Satzung das letzte Mal am 21. November 2014 vom Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“, Nummer 575 vom 3. März 2015, abgeändert wurde.

- dass die Tagesordnung, über welche sie im Voraus in Kenntnis gesetzt wurde, wie folgt lautet:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um € 170.000 um es von seinem jetzigen Betrag von € 380.000 auf € 550.000 zu bringen, durch Ausgabe von 170.000 neuen Gesellschaftsanteilen von jeweils € 1;

2. Zeichnung und Einzahlung der 170.000 neuen Gesellschaftsanteile durch die alleinige aktuelle Gesellschafterin „STEINFORT MULTI-ASSET FUND SICAV-SIF“;

3. Abänderung von Artikel 6, Absatz 1 der Satzung um diese in Einklang mit vorhergehenden Beschlüssen zu bringen, sowie

- dass auf jedwede vorherige formelle Einladung verzichtet wird; und

- dass folgende Beschlüsse angenommen sind:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital um hundert-siebzigttausend Euro (€ 170.000) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von dreihundertachtzigtausend Euro (€ 380.000) auf fünfhundertfünfzigtausend Euro (€ 550.000) zu bringen, durch Ausgabe von hundert-siebzigttausend (170.000) neuen Gesellschaftsanteilen von jeweils einem Euro (€ 1), gesamt bar einzahlbar in Höhe von hundert-siebzigttausend Euro (€ 170.000).

*Zweiter Beschluss
Zeichnung - Einzahlung*

Die alleinige Gesellschafterin „STEINFORT MULTI-ASSET FUND SICAV-SIF“, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt die neuen Gesellschaftsanteile zu zeichnen und sie vollständig in bar einzuzahlen.

Der Gesamtbetrag in Höhe von hundert-siebzigttausend Euro (€ 170.000) wurde auf dem Bankkonto der Gesellschaft blockiert und steht nunmehr derselben vollständig zur Verfügung, was dem unterzeichnenden Notar belegt wurde.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Abänderung von Artikel 6, Absatz 1 der Satzung um diese in Einklang mit vorhergehenden Beschlüssen zu bringen.

Artikel 6, Absatz 1 der Satzung lautet nunmehr wie folgt:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertfünfzigtausend Euro (550.000,- EUR), aufgeteilt in fünfhundertfünfzigtausend (550.000) registrierte Anteile von jeweils einem Euro (1,- EUR)“

Kosten

Die Kosten welche wegen gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden auf zirka tausendzweihundert Euro (€ 1.200) abgeschätzt.

Der unterzeichnete Notar welcher die deutsche Sprache beherrscht, erklärt dass auf Antrag der erschienenen Partei gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen der erschienenen Partei ist im Falle einer Abweichung der beiden Fassungen die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Beringen.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der erschienenen Partei, haben diese mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: M. SOSNOWSKI, J. MORREY, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24008. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Beringen, le 05 novembre 2015.

Référence de publication: 2015198326/122.

(150221779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Xport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3347 Leudelange, 25, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 201.997.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Hélène MICHEL, gérante de sociétés, née à Reims (France), le 16 décembre 1980, demeurant à L-3347 Leudelange, 25, rue de Cessange.

2.- Monsieur Patrice HOFFMANN, gérant de sociétés, né à Paris (France), le 26 octobre 1963, demeurant à F-91200 Athis-Mons, 8, rue Fernand Clavère.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet le négoce national et international de tous produits manufacturés, alimentaires, cosmétiques ou autres.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination "XPORT S.a.r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Lorsque la Société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La Société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique ou par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Hélène Michel, prénommée, cinquante parts sociales;

Monsieur Patrice Hoffmann, prénommé, cinquante parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associé ont pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Hélène Michel, gérant de sociétés, née à Reims (France), le 16 décembre 1980, demeurant à L-3347 Leudelage, 25, rue de Cessange.

- Monsieur Patrice Hoffman, gérant de sociétés, né à Paris (France), le 26 octobre 1963, demeurant à F-91200 Athis-Mons, 8, rue Fernand Clavère.

2. Le siège social est fixé à L-3347 Leudelage, 25, rue de Cessange.

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. MICHEL, P. HOFFMANN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 27 novembre 2015. 1LAC / 2015 / 37435. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198364/96.

(150222159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Westminster Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 180.270,20.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 200.057.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of November,

Before the undersigned, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Westminster Holdco S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of CHF 20,000.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 199.150, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Pétange, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Westminster Midco S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having a share capital of CHF 40,000.- and having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 200.057 and incorporated pursuant to a deed drawn up on 16 September 2015 by Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have not been yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"). The Articles have been amended for the last time on 20 October 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and forty thousand two hundred and seventy Swiss Franc and twenty cents (CHF 140,270.20) so as to raise it from its current amount of forty thousand Swiss Franc (CHF 40,000.-) to one hundred and eighty thousand two hundred and seventy Swiss Franc and twenty cents (CHF 180,270.20) by the creation and issue of a total number of fourteen million twenty-seven thousand twenty (14,027,020) shares of the Company (the "New Shares"), each having a nominal value of one cent (CHF 0.01) and the rights and obligations as set out in the Articles, and with a share premium of a global amount of one million two hundred and sixty-two thousand four hundred and thirty-one Swiss Franc and eighty-two cents (CHF 1,262,431.82), through a contribution in cash.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for and fully pay up all of the New Shares by a contribution in cash for a total amount of one million four hundred and two thousand seven hundred and two Swiss Franc and two cents (CHF 1,402,702.02) out of which: (i) one hundred and forty thousand two hundred and seventy Swiss Franc and twenty cents (CHF 140,270.20) are allocated to the share capital of the Company and (ii) one million two hundred and sixty-two thousand four hundred and thirty-one Swiss Franc and eighty-two cents (CHF 1,262,431.82) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the Company.

Second resolution

To reflect the above decision, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 (Issued capital) of the Articles so that it reads as follows:

« **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital is set at one hundred and eighty thousand two hundred and seventy Swiss Franc and twenty cents (CHF 180,270.20) divided into eighteen million twenty-seven thousand twenty (18,027,020) shares with a nominal value of one cent (CHF 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Whereof, the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour de novembre,

Devant le soussigné, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Westminster Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.000,- CHF et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 199.150, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec son adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte afin d'être enregistrée au même moment auprès des autorités de l'enregistrement.

Cette partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de "Westminster Midco S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant un capital social de 40.000,- CHF et ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 200.057 et constituée suite à un acte dressé le 16 septembre 2015 par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"). Les Statuts ont pas été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 20 octobre 2015, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quarante mille deux cent soixante-dix francs suisses et vingt centimes (140.270,20 CHF) de façon à le porter de son montant actuel de quarante mille francs suisses (40.000,- CHF) à cent quatre-vingt mille deux cent soixante-dix francs suisses et vingt centimes (180.270,20 CHF) par la création et l'émission d'un nombre total de quatorze millions vingt sept mille vingt (14.027.020) parts sociales de la Société (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 CHF) et les droits et obligations définis dans les Statuts, et avec une prime d'émission d'un montant global d'un million deux cent soixante deux mille quatre cent trente-et-un francs suisses et quatre-vingt-deux centimes (1.262.431,82 CHF), par le biais d'un apport en numéraire.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à et entièrement libérer toutes les Nouvelles Parts Sociales pour un apport un numéraire d'un montant total d'un million quatre cent deux mille sept cent deux francs suisses et deux centimes (1.402.702,02 CHF) duquel: (i) cent quarante mille deux cent soixante-dix francs suisses et vingt centimes (140.270,20 CHF) sont alloués au capital social de la Société et (ii) un million deux cent soixante deux mille quatre cent trente-et-un francs suisses et quatre-vingt-deux centimes (1.262.431,82 CHF) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été produite à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 (capital émis) des Statuts de façon à ce qu'il soit désormais lu comme suit:

" **Art. 5. Capital émis.** Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt mille deux cent soixante-dix francs suisses et vingt centimes (180.270,20 CHF) divisé en dix-huit millions vingt sept mille vingt (18.027.020) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 CHF) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds de la réserve légale."

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par leurs nom, prénom, statut civil et domicile, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015198341/119.

(150221350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Ithacalux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.487.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Informatica Ireland EMEA Limited, an Irish private company limited by shares, incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at 4/f Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, Ireland and registered under company number 566503,

here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, residing professionally in Luxembourg, (the "Proxyholder"), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the Proxyholder of the appearing party and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represented as mentioned above, has required the officiating notary to draw up as follows:

I. The above-mentioned entity is currently the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Ithacalux 4 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 197487 (the "Company"), incorporated on 29 May 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 2001, page 96023, on 7 August 2015, whose articles of incorporation (the "Articles") have been amended pursuant to a deed of the officiating notary, dated 2 July 2015, published in the Memorial C number 2432, page 116727, on 9 September 2015.

II. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

III. The Sole Shareholder of the Company, represented as stated here above, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create two classes of managers, namely "class A" and "class B" and to amend subsequently articles 10, 11, 12 and 14 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 10.** The Company shall be managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of four (4) members at least, who need not be partners of the Company (i) two of which shall be the "Class A Managers" and (ii) two of which shall be the "Class B Managers" (together referred to as the "Managers").

The Managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. Any Manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a Manager because of death, retirement or otherwise, such vacancy shall be filled by the partners of the Company."

" **Art. 11.** The Board of Managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the partners.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or two Managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the Board of Managers, but in his absence the Managers or the Board of Managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each Manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the Managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another Manager as his proxy. One Manager can represent more than one of his/her co-Managers.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers, including, for the avoidance of doubt, at least one Class A Manager and one Class B Manager, are present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

In the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a Manager, officer or employee in the other contracting party), such Manager shall make known to the board of Managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such Manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution."

" **Art. 12.** The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two (2) Managers, including one Class A Manager and one Class B Manager.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) Managers, including one Class A Manager and one Class B Manager."

" **Art. 14.** The Company will be bound by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Eddy PERRIER from his mandate as manager of the Company with effect as of these written resolutions.

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to Mr. Eddy PERRIER for the exercise of his mandate until the date of his resignation. Such discharge shall be confirmed during the next shareholder's resolutions approving the annual accounts of the Company for the financial year ending 31 December 2015.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint:

- Mr. Jean-Christophe GLADEK, born on 10 April 1982 in Mont-Saint-Martin, France, and having his professional address at 10-12, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class A manager of the Company for an undetermined duration, with effect as of the date of the present resolutions; and

- Mr. Erik LEVY, born on 11 May 1974 in Montréal, Canada, and having his professional address at One Queen Street East, Suite 2500, M5C 2W5 Toronto, ON, Canada, as class A manager of the Company for an undetermined duration, with effect as of the date of the present resolutions.

The Sole Shareholder acknowledges that Mr. Jean-Christophe GLADEK and Mr. Erik LEVY, pre-named, accepted their mandates as evidenced by their letters of acceptance, which have been shown to the officiating notary.

Further to the above, the Sole Shareholder resolves to reclassify the existing members of the board of managers of the Company into class B managers and acknowledges that, following the above resolutions, the board of managers of the Company is constituted as follows:

- Jean-Christophe GLADEK, class A manager;
- Erik LEVY, class A manager;
- Cédric PEDONI, class B manager;
- Séverine MICHEL, class B manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé (le "Notaire");

A COMPARU:

Informatica Ireland EMEA Limited, une société Irlandaise limited by shares, constituée et existante selon les lois d'Irlande, ayant son siège social au 4/f Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, Irlande et immatriculée sous le numéro 566503,

ici représentée par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le Mandataire de la partie comparante et par le Notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I. L'entité susmentionnée est l'associé unique actuel (l'"Associé Unique") de Ithacalux 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 197487 (la "Société"), constituée le 29 mai 2015 suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 2001, page 96023 le 7 août 2015, et dont les Statuts (les "Statuts") ont été modifiés suite à un acte du notaire instrumentant, en date du 2 juillet 2015 lequel a été publié dans le Mémorial C numéro 2432, page 116727 le 9 septembre 2015.

II. L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

III. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer deux catégories de gérants, savoir la "catégorie A" et savoir la "catégorie B", et de modifier subséquemment les articles 10, 11, 12 et 14 des Statuts, qui se liront dorénavant comme suit:

" **Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé de quatre (4) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société (i) dont deux seront dénommés les "Gérants de Catégorie A" et (ii) deux seront dénommés les "Gérants de Catégorie B" (désignés ensemble, les "Gérants").

Les Gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé de temps à autre par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un Gérant pour cause de décès, retraite ou toute autre cause, ce poste vacant sera comblé par les associés de la Société."

" **Art. 11.** Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des Conseils de Gérance et des associés.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou par deux Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les Conseils de Gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du Conseil de Gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque Gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil de Gérance au cours desquelles l'ensemble des Gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant peut se faire représenter aux Conseils de Gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants, y compris, afin d'éviter tout doute, au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un Gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de Gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce Gérant devra informer le Conseil de Gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce Gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le Conseil de Gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise."

" **Art. 12.** Les procès-verbaux des Conseils de Gérance seront signés par le président et, en son absence, par le président pro tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux (2) Gérants, y compris un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux (2) Gérants, y compris un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B."

" **Art. 14.** La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B ainsi que par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le Conseil de Gérance."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Eddy PERRIER de son mandat en tant que gérant de la Société avec effet à compter de ces résolutions écrites.

L'Associé Unique décide de donner décharge à Monsieur Eddy PERRIER pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission. Cette décharge sera confirmée lors des prochaines résolutions de l'associé approuvant les comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2015.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer:

- Monsieur Jean-Christophe GLADEK, né le 10 avril 1982 à Mont-Saint-Martin, France et résidant au 10-12, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A pour une durée indéterminée avec effet à compter de la date des présentes résolutions; et

- Monsieur Erik LEVY, né le 11 mai 1974 à Montréal, Canada, et résidant au One Queen Street East, Suite 2500, M5C 2W5 Toronto, ON, Canada, en tant que gérant de catégorie A pour une durée indéterminée avec effet à compter de la date des présentes résolutions.

L'Associé Unique reconnaît que Monsieur Jean-Christophe GLADEK et Monsieur Erik LEVY, prénommés, ont accepté leurs mandats comme l'attestent leurs lettres d'acceptation, lesquelles ont été soumises au notaire instrumentant.

En conséquence, l'Associé Unique décide de reclasser les membres actuels du conseil de gérance de la Société en gérants de catégorie B et de reconnaître que, suite aux résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est constitué comme suit:

- Jean-Christophe GLADEK, gérant de catégorie A;
- Erik LEVY, gérant de catégorie A;
- Cédric PEDONI, gérant de catégorie B;
- Séverine MICHEL, gérant de catégorie B.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 3 décembre 2015. 2LAC/2015/27580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198707/233.

(150222657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

IFG Audit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 202.014.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

1.- Monsieur Arnaud YAMALIAN, réviseur d'entreprises, né le 02 juin 1968 à (F) Epinay-sur-Seine, demeurant à L-8140 Bridel, 15C, rue de Luxembourg,

représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphées ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «IFG Audit S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice d'activité de réviseur d'entreprises qui fait profession habituelle d'effectuer le contrôle légal des comptes des entreprises et organismes et d'accomplir toutes autres missions qui lui sont confiées par la loi. Elle a également pour objet d'effectuer le contrôle contractuel des comptes, de donner des conseils en matière fiscale, d'organiser et de tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier.

Elle a encore pour objet l'exercice du conseil économique.

La Société a pour objet par ailleurs la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 21^{ème} jour du mois de Juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Arnaud YAMALIAN, prénommé et ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

I. Est nommé au poste d'administrateur:

1.- Monsieur Arnaud YAMALIAN, réviseur d'entreprises, né le 02 juin 1968 à (F) Epinay-sur-Seine, demeurant à L-8140 Bridel, 15C, rue de Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2021.

III. La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2020:

La société «AYMS Audit S.à r.l.», avec siège social à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 124.877.

IV. Le siège social de la Société est fixé à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 1^{er} décembre 2015. Relation GAC/2015/10462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015198709/203.

(150222755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Riviera Midco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.023.

Les statuts coordonnés au 30 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Diekirch, le 09 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198909/10.

(150223129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

MCR Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 114.936.

—
Extrait des décisions collectives des associés du 9 octobre 2015

Associé de la SARL MCR TRADING, ont pris ce jour les décisions suivantes:

1- La démission de Monsieur Philippe Debouvries de ses deux postes de gérant et gérant à la gestion journalière est acceptée avec effet immédiat.

2- Monsieur Cédric Mostinckx, demeurant au 14, Chemin des deux maisons, B-1200 Bruxelles est nommé en remplacement au poste de gérant, et au poste de gérant à la gestion journalière de la société et pourra engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015198034/15.

(150221433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Il Ciao, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 85, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 202.040.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le premier décembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) Madame Sonia GELDOLF, serveuse, née à Bruxelles (Belgique) le 10 juillet 1977, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 18, rue Gambetta,

2) Madame Graciella LOTITO, serveuse, née à Thionville (France) le 13 juin 1970, demeurant à F-57700 Marspich, 5, rue du Roitelet.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

La Société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement son objet social ou qui sont de nature en faciliter l'extension ou le développement.

La Société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, ou par tout autre moyen, dans toutes autres sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «Il CIAO».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

1. Madame Sonia GELDOF	
prénommée,	25 parts
2. Madame Graciella LOTITO	
prénommée,	75 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés prénommés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

- Est appelée aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

Madame Sonia GELDOF, serveuse, née à Bruxelles (Belgique) le 10 juillet 1977, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 18, rue Gambetta.

- Est appelée aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée:

Madame Graciella LOTITO, serveuse, née à Thionville (France) le 13 juin 1970, demeurant à F-57700 Marspich, 5, rue du Roitelet.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-4141 Esch-sur-Alzette, 85, rue Victor Hugo.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elles connue aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GELDOLF, G. LOTITO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28679. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 08 décembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015198701/160.

(150223681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Luxmec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.216.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

I.- Monsieur Jacopo ROSSI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme Luxmec S.A., ayant son siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 83.216, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1509 du 18 octobre 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 13 décembre 2002, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 131 le 8 février 2003,
- 14 novembre 2005, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 484 le 7 mars 2006
- 31 mars 2006, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1163 le 15 juin 2006, et
- 9 décembre 2014, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 14 janvier 2015,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 22 juillet 2015, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Régis DONATI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme UK Tissue S.A., ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88.795, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1509 du 18 octobre 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 29 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 38 du 15 janvier 2003;
- 4 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1323 du 8 juillet 2006, et
- 21 décembre 2010, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1058 du 19 mai 2011.

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 22 juillet 2015, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, la société anonyme Luxmec S.A. prédésignée, a fusionné avec la société anonyme UK Tissue S.A., prédésignée, par absorption de cette dernière con-

formément au projet de fusion passé par acte du notaire instrumentant en date du 09 septembre 2015 et publié au Mémorial C numéro 2539 du 18 septembre 2015.

II.- Que cette fusion a été réalisée suivant les prescriptions de l'article 279 de la loi susvotée et qu'aucune assemblée générale d'approbation n'est nécessaire, aucun actionnaire des sociétés concernées n'ayant requis de convocation d'assemblée et la fusion s'opérant de plein droit par l'écoulement du délai d'un mois à dater de la publication au Mémorial du projet de fusion.

III.- Que par conséquent, la fusion de trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution de la société absorbée UK Tissue S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à 1.400,- EUR.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jacopo ROSSI, Régis DONATI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 1^{er} décembre 2015. Relation GAC/2015/10442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015198003/57.

(150221510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Philippi, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 118.117.

L'an deux mil quinze, le seize novembre, le trente novembre

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée APART HOUSE sàrl,

ayant son siège social à L-8210 Mamer, 48, route de d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 145.240, ayant repris les actifs et passifs de la société à responsabilité limitée PHILIPPI, S.à r.l., ayant eu son dernier siège social à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, R.C.S. Luxembourg B 94.425, suite à la fusion par absorption du 21 avril 2015, avec effet au 1^{er} janvier 2015, publiée au Mémorial C numéro 1856 du 24 juillet 2015, ici représentée par son gérant en fonction Monsieur Florian dit Flor Philippi commerçant, demeurant à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen (1 part sociale commanditée);

2. Monsieur Florian dit Flor Philippi commerçant, né à Luxembourg le 8 septembre 1941, demeurant à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, (799 parts sociales commanditaires);

3. Madame Berthe Gilson, sans état particulier, née à Mamer le 21 octobre 1939, épouse de Monsieur Flor Philippi, demeurant à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, (100 parts sociales commanditaires);

4. La société civile CONSEIL ET GESTION S.C., ayant son siège social à L-8230 Mamer, 66, rue Gaaschtbiërg, R.C.S. Luxembourg E1280,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 3 novembre 1993, numéro 525,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 4 septembre 2003, numéro 907,

suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 22 septembre 2006, numéro 1776

et suivant acte reçu par Maître Karine Reuter, alors notaire de résidence à Rédange/Attert, en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 4 septembre 2003, numéro 907, ici représentée par son gérant en fonction Monsieur Paul Glesener, conseil fiscal dipl., demeurant à L-8230 Mamer, 66, rue Gaaschtbiërg. (100 parts sociales commanditaires);

agissant en leurs qualités de seuls associés de la société en commandite simple

PHILIPPI S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s.

R. C. Luxembourg B 118.117, ayant son siège social à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, Société constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2006, publiée au Mémorial C numéro 1837 30 septembre 2006,

- que les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.
- que la présente assemblée générale représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les comparants déclarent et reconnaissent l'avoir eu en temps utile et qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification: nouvel associé de la société

Remplacement du gérant de la société

Résolutions

Les associés comparants prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

Suite à la fusion par absorption entre la société absorbante APART HOUSE sàrl, préqualifiée, et la prédite société absorbée PHILIPPI sàrl, la société APART HOUSE sàrl est devenue l'associé commandité de la prédite société PHILIPPI S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., avec effet au 1^{er} janvier 2015, pour une (1) part sociale.

Deuxième et dernière Résolution

L'assemblée décide unanimement de nommer gérant de la société, en tant qu'associé commandité, la société à responsabilité limitée, APART HOUSE sàrl, représentée par son gérant en fonction Monsieur Florian dit Flor Philippi commerçant, demeurant à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Suite à ces résolutions, l'article 10 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société APART HOUSE sàrl., préqualifiée, en sa qualité d'associé commandité, représentée par son/ses gérant(s) en fonction, est chargée de la gestion de la société et peut accomplir tous les actes de gestion qui rentrent dans l'objet social de la société. L'associé commandité peut déléguer des pouvoirs spéciaux et/ou des procurations à des non-associés chargés de missions spéciales. Tout mandat doit être écrit.

Tous les actes qui engagent la société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent porter la signature de l'associé commandité, sauf les cas de délégation dûment approuvés par les associés commanditaires à des directeurs ou employés de la société.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connue de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. PHILIPPI, B. GILSON, P. GLESENER, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27182. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198139/72.

(150222122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Amine S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 187.852.

Il est noté qu'à Monsieur BOUBAKER Bilel, résident à L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard achète l'entière part de ses 100 parts sociales, représentant la totalité du capital social de la sàrl AMINE,

Les vendeurs sont:

Monsieur AZOUZI Lassad, résident à L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard pour 50 parts sociales

Monsieur MZOUGHFI Faouzi, résident à L-4031 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Brill, pour 25 parts sociales

Monsieur BGUIGA Abderrahmen, résident à L-4031 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Brill, pour 25 parts sociales

La vente a eu lieu le 15 novembre 2015.

Référence de publication: 2015198433/15.

(150223048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

**CR Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Amelia Rescue S.à r.l.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 198.999.

In the year two thousand and fifteen, on the 27th of November.

In front of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of “AMELIA RESCUE S.à r.l.”, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.999 (the “Company”), incorporated by a deed enacted by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette on the 24th day of July, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2570 of 22nd September 2015.

The meeting is presided by Mrs Michèle SENSIBERGAMI, private employee, residing at Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary and scrutineer Mr Jérôme SCHMIT, private employee, residing at Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I.- As it appears from the attendance list, the ONE HUNDRED (100) shares of one hundred twenty-five euros (EUR 125.-) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Modification of the name of the Company and subsequent amendment of the 2nd article of the Company’s articles of association;

2. Appointment of a new manager;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 11 of the Company’s articles of association in order to reflect the new structure of the Board of Managers and the signature powers;

4. Modification of the “financial year” dates and subsequent amendment of the 18th article of the Company’s articles of association;

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to approve the change of the name of the Company and the subsequent amendment of the 2nd article of the Company’s articles of association, which one will now be worded as follows:

“ **Art. 2. Name.** The Company will exist under the name “CR Investment Management S.à r.l.”.”

Second resolution

The sole shareholder decides the appointment of a new Manager:

- Mr Torsten HOLLSTEIN, born in Kassel (Germany) on the 19th day of August 1965, residing at D-14193 Berlin, 41, Gottfried-von-Cramm-Weg.

Third resolution

It is resolved to approve the change of the signature policy of the managers so that the Company be bound by the joint signature of two managers.

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 11 of the Company’s articles of association to read as follows (the other paragraph of article 11 remaining unchanged):

“The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.”

Fourth resolution

It is resolved to modify the “financial year” dates and to amend accordingly the 18th article of the Company’s articles of association, which one will now be worded as follows:

“ **Art. 18. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first of May and ends on the thirty of April of each year.”

Transitory provision

The financial year 2015 which began at the Company's incorporation on the 24th of July 2015 shall terminate on the 30th of April 2016.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about € 1,400.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «AMELIA RESCUE S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.999, (la «Société») constituée suivant un acte notarié reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2570 du 22 septembre 2015.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle SENSIBERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Il ressort de la liste de présence que les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique confirme avoir été valablement informé à l'avance.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du nom de la Société et par conséquent du second article des statuts de la Société;
2. Nomination d'un nouveau gérant;
3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société afin qu'il corresponde à la nouvelle structure du Conseil de Gérance et des pouvoirs de signature;
4. Modification des dates de l'année sociale et par conséquent de l'article 18 des statuts.
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé d'approuver la modification de la dénomination de la Société et la modification subséquente de l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Nom.** La société existe sous la dénomination de «CR Investment Management S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide la nomination d'un nouveau gérant:

- Monsieur Torsten HOLLSTEIN, né à Kassel (Allemagne), le 19 août 1965, demeurant à D-14193 Berlin, 41, Gottfried-von-Cramm-Weg.

Troisième résolution

Il est décidé d'approuver la modification du pouvoir de signature de la Société de sorte que la Société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux gérants.

En conséquence des résolutions précédentes, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante (les autres paragraphes de l'article 11 restant inchangés):

«La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier les dates de l'année sociale et par conséquent de modifier l'article 18 des statuts de la société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier mai et se termine le trente avril de chaque année.»

Mesure transitoire

L'exercice social 2015 qui a commencé le jour de la constitution de la Société le 24 juillet 2015 se terminera le 30 avril 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, ont été évaluées à environ EUR 1.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate par la présente que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michèle Sensi-Bergami, Jérôme Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation: EAC/2015/28161. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198432/133.

(150222917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Agiv Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 18.669.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junlingster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Stichting Administratiekantoor SANVEST, sise NL-1097 JB Amsterdam (Pays-Bas) Prins Bernhardplein 200, (l'«Actionnaire Unique»)

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junlingster, 3, route de Luxembourg, (le «Mandataire»)

en vertu d'une procuration lui étant délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- La Société "AGIV HOLDING S.A.", une Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 18.669 (ci-après nommée la «Société»), a été constituée suivant acte du notaire Me Gérard LECUIT, résidant

alors à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 septembre 1981, publié au Mémorial C numéro 269 du 7 décembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Me Francis KESSELER, alors résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 1258 du 10 juin 2011.

2.- Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille Francs Suisses (CHF 150.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- L'Actionnaire Unique est seul propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- L'Actionnaire Unique agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5.- L'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- L'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7.- L'Actionnaire Unique présente le rapport de liquidation et les comptes de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif impayé présent et futur de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8.- L'Actionnaire Unique en sa qualité d'actionnaire unique de la Société ayant pleine connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, renonce à son droit de nommer un commissaire à la liquidation.

9.- L'Actionnaire Unique décide par conséquent d'approuver immédiatement le rapport et les comptes de liquidation.

10.- L'Actionnaire Unique, constitué en troisième assemblée générale extraordinaire, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission des parts sociales ou de tous autres titres seront annulés. Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11.- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

12.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 1.050,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 décembre 2015. Relation GAC/2015/10499. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015198420/60.

(150222633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Paris 10&12 Rue du Parc Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.551.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que depuis le 4 décembre 2015, 100 parts Class B de la Société détenues par Marais Holding S.à r.l. ont été transférées à la société Matterhorn Capital Europe S.A., société domiciliée au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 118367.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015198105/14.

(150222181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Dover Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 202.022.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of the month of November.

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED:

Dover Luxembourg Finance Sàrl, a limited liability company (société à responsabilité limitée) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B, under number 89430,

here represented by Me Isabelle CHARLIER, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, (the "Proxy-holder") by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder of the appearing party and the officiating notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the officiating notary to state that:

I. it is the sole member (the "Sole Member") of the company Dover Luxembourg Services S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B, under number 159317 (the "Company"), incorporated by a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on March 3, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1125 dated May 26, 2011. The By-laws of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Me Martine SCHAEFFER, prenamed, on October 9, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3445 dated November 18, 2014;

II. the Company decided to contribute 100% of the shares it holds in the company Dover Germany GmbH ("DGG"), a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and validly existing under the laws of Germany, having its registered office at 14a, Potsdamer Strasse, D-14513 Teltow and registered with the Trade Register Potsdam under the number HRB 21182 (the "DGG Shares"), to a new Luxembourg private limited liability company to be incorporated upon contribution of the DGG Shares and to be named Dover Luxembourg Participations S.à r.l. (the "New Company"), in consideration of five hundred seventy-six thousand (576,000) corporate units having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each together with a share premium of one hundred twenty-nine million six hundred thousand Euros (EUR 129,600,000) (the "Corporate Units"), to be issued by the New Company and to be subscribed by the Company upon incorporation of the New Company (the "Contribution");

III. the Company decided to make use of article 308bis-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies (the "Law") and to submit the Contribution to the rules applicable to divisions as provided for in articles 285 to 308, except for article 303, of the Law;

IV. it results from the following that the applicable provisions have been fully complied with:

(i) A contribution proposal (the "Contribution Proposal") was drawn up and approved on October 16, 2015 by the board of managers of the Company in accordance with the legal requirements set out under article 289 and seq. of the Law;

(ii) Such Contribution Proposal was recorded in a deed executed in front of the officiating notary on October 19, 2015 (the "Deed");

(iii) The Contribution Proposal was filed with the Luxembourg Trade and Companies Register on October 23, 2015 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2931 on October 27, 2015, in accordance with articles 290 and 9 of the Law;

(iv) In compliance with the investigation rights granted to the Sole Member of the Company in accordance with article 295 (1) of the Law, the following documents were put at the disposal of the Sole Member as from October 19, 2015 at the registered office of the Company:

- the Contribution Proposal;
- the adopted annual accounts of the Company for the last three financial years (2012, 2013 and 2014) as well as the thereto relating management reports (the "Financial Statements");
- the interim accounts of the Company as at September 30, 2015 (the "Interim Accounts") and the valuation report issued on October 16, 2015 (the "Valuation Report") on the basis of which the Contribution Proposal was drafted;

V. the Sole Member has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member states having duly considered and examined (i) the Contribution Proposal, (ii) the Financial Statements, (iii) the Interim Accounts and (iv) the Valuation Report on the basis of which the Contribution Proposal was drafted.

The Sole Member then approves the Contribution in accordance with the Contribution Proposal as enacted by the Deed and acknowledges the effectiveness as of today of the Contribution pursuant to the Contribution Proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2931 on October 27, 2015, and of the thereto related Contribution of the DGG Shares to the New Company, in consideration for five hundred seventy-six thousand (576,000) Corporate Units having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each together with a share premium of one hundred twenty-nine million six hundred thousand Euros (EUR 129,600,000).

Second resolution

The Sole Member confirms having made use of article 296 of the Law and waived the examination of the Contribution Proposal and the thereto related expert report set out under article 294 (1) of the Law and the requirements stated under the articles 293 and 295 (1) c) and d) of the Law.

Third resolution

The Sole Member expressly agrees that the Contribution operated a transfer ipso jure to the New Company of the rights and obligations attached to the DGG Shares, pursuant to which the New Company will become the owner of the DGG Shares as from the Effective Date as defined in the Contribution Proposal, i.e. November 30, 2015, and that the Company shall become the sole member of the New Company.

Fourth resolution

The Sole Member resolves to ratify the actions carried out by the managers of the Company in relation to the Contribution.

Fifth resolution

The Sole Member decides to approve the incorporation of the New Company by the Company and the articles of association of the New Company, in accordance with the contents of the Contribution Proposal and requests the notary to formally enact the incorporation and the articles of association of the New Company, in conformity with those included in the Contribution Proposal published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2931 on October 27, 2015:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "Dover Luxembourg Participations S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present articles of incorporation.

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to or in favor of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part or having been part of the same group of companies as the Company.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, licenses, trademarks and computer software, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at fourteen million four hundred thousand Euros (EUR 14,400,000), represented by five hundred seventy-six thousand (576,000) corporate units with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

The subscribed capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to the present articles of incorporation.

The corporate units will be issued in registered form.

The general meeting of the members may decide at any time to create separate classes of ordinary or preferred corporate units having or not the same rights and obligations as the existing corporate units (together the "Corporate Units" or individually the "Corporate Unit") or as the case may be, to convert existing ordinary or preferred corporate units of a class into ordinary or preferred corporate units of another class.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. If the Company has at least two members, the Corporate Units are freely transferable between the members.

The Corporate Units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the Corporate Units transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Corporate Units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer of Corporate Units is not approved in either case, the remaining members have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other members for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected.

Each transfer of Corporate Units has to respect article 1690 of the civil code.

For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Corporate Units. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended, to acquire corporate units in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Company's members.

Title III. Administration

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not to be members of the Company.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 9. Meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telegram, telex, telefax, or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings will be duly held without prior notice if all the managers are present or represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax, or e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his co-manager, provided however that at least two managers are present at the meeting

Votes may also be cast in writing by letter, telefax, or e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 10. Minutes of the board of managers' meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Powers. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. Representation. Towards third parties the Company shall be bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the Company.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General Meetings of Members

Art. 14. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Art. 15. Meeting of the members. A meeting of the members is called by means of an eight days prior convening notice by the chairman of the board of managers or by any two managers. The convening notice includes the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. Votes. Each Corporate Unit entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Corporate Unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Each Corporate Unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion of the total number of Corporate Units in existence.

The Corporate Units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption)

is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contribution without issuance of new Corporate Units in the Company.

Art. 17. Sole Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title V. Financial year - Financial statements

Art. 18. Financial year. The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 19. Financial statements. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 20. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) or more of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members upon proposal of the board of managers, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally according to the provision below or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title VI. Winding up - Liquidation

Art. 21. Dissolution. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 22. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Governing law

Art. 23. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

By way of exception the first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and fifteen.

Subscription and Payment

All the Corporate Units have been entirely subscribed by Dover Luxembourg Services S.à r.l., prequalified, and have been fully paid up by a contribution in kind consisting of two (2) corporate units it holds in the capital of Dover Germany GmbH (representing 100% of the capital of Dover Germany GmbH).

Valuation of the contribution in kind

It result from the Valuation Report mentioned above that the contribution in kind has been valued at an amount of at least one hundred forty-four million Euros (EUR 144,000,000), allocated as follows: fourteen million four hundred thousand

Euros (EUR 14,400,000) to the corporate capital and one hundred twenty-nine million six hundred thousand Euros (EUR 129,600,000) to the share premium account.

A copy of the Valuation Report will remain attached to the present deed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

THEN THERE APPEARED

Dover Luxembourg Services S.à r.l., aforementioned, here represented by Me Isabelle CHARLIER, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed “ne varietur” by the person appearing and the officiating notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities,

in its capacity as sole member representing the entire subscribed corporate capital of Dover Luxembourg Participations S.à r.l., and has taken the following resolutions:

1. The registered office of Dover Luxembourg Participations S.à r.l. is fixed at 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

2. The number of managers is set at four (4).

3. The following persons are appointed managers:

- Mr. Philippe SANTIN, born in Saint-Pierre-lès-Nemours (France) on May 14, 1954, residing at 28, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

- Mrs. Florence JONCKERS, born in Saint-Quentin (France) on September 4, 1967, residing at 11, rue des Quatre Vents - bât "Picardie", F-92380 Garches,

- Mr. Stefan FRANKEN, born in Bonn (Germany) on March 26, 1970, residing at 1123, route de Meribel, F-01170 Echenevex, and

- Ms. Valérie FISSON, born in Aye (Belgium) on November 11, 1975, residing professionally at 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg,

with immediate effect until the annual general meeting resolving on the annual accounts for the financial year ending December 31, 2015.

Certification

Having inspected any relevant act, deed and/or document, the undersigned notary hereby certifies in conformity with article 300 (2) of the Law (i) the existence and legality of all acts and formalities incumbent upon the Sole Member, the Company and the New Company and (ii) the existence and legality of the Contribution Proposal and the Contribution itself.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, in relation to the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7.000).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting in the above stated capacities, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente novembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé,

A COMPARU:

Dover Luxembourg Finance Sarl, une société à responsabilité limitée valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89430,

ici représentée par Maître Isabelle CHARLIER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, (le “Mandataire”) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. elle est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Dover Luxembourg Services S.à r.l., société à responsabilité limitée valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159317 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1125 daté du 26 mai 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, prénommée, en date du 9 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3445 daté du 18 novembre 2014;

II. la Société a décidé d'apporter 100% des parts qu'elle détient dans la société Dover Germany GmbH («DGG»), une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et valablement existante sous le droit allemand, ayant son siège social au 14a, Potsdamer Strasse, D-14513 Teltow et inscrite au registre de commerce de Potsdam sous le numéro HRB 21182 (les «Actions DGG»), à une nouvelle société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera constituée lors de l'apport des Actions DGG et qui sera dénommée Dover Luxembourg Participations S.à r.l. (la «Nouvelle Société»), en contrepartie de cinq cent soixante-seize mille (576.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune avec une prime d'émission de cent vingt-neuf millions six cent mille euros (EUR 129.600.000) (les «Parts Sociales»), à émettre par la Nouvelle Société et souscrites par la Société lors de la constitution de la Nouvelle Société (l'«Apport»);

III. la Société a décidé de faire usage de l'article 308bis-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») et de soumettre l'Apport aux dispositions applicables aux scissions prévues aux articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la Loi;

IV. il résulte de ce qui suit que les dispositions applicables ont été entièrement respectées de la manière suivante:

(i) Un projet d'apport (le «Projet d'Apport») a été établi et approuvé par le conseil de gérance de la Société en date du 16 octobre 2015 conformément aux exigences légales prescrites par l'article 289 et seq. de la Loi.

(ii) Tel Projet d'Apport a été acté dans un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2015 (l'«Acte»).

(iii) Le Projet d'Apport a été déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 23 octobre 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2931 en date du 27 octobre 2015, conformément aux articles 290 et 9 de la Loi.

(iv) Conformément aux droits de consultation octroyés à l'Associé Unique de la Société aux termes de l'article 295 (1) de la Loi, les documents suivants ont été mis à la disposition de l'Associé Unique à partir du 19 octobre 2015 au siège social de la Société:

- le Projet d'Apport;
- les comptes annuels approuvés de la Société pour les trois derniers exercices (2012, 2013 et 2014) ainsi que les rapports de gestion y afférents (les «Comptes Annuels»);
- les comptes intérimaires de la Société datant du 30 septembre 2015 (les «Comptes Intérimaires») et le rapport d'évaluation émis le 16 octobre 2015 (le «Rapport d'Evaluation») sur base desquels le Projet d'Apport a été établi;

V. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique déclare avoir dûment considéré et examiné (i) le Projet d'Apport, (ii) les Comptes Annuels, (iii) les Comptes Intérimaires ainsi que le Rapport d'Evaluation sur base desquels le Projet d'Apport a été établi.

L'Associé Unique approuve alors l'Apport conformément au Projet d'Apport tel qu'acté dans l'Acte et reconnaît la prise d'effet de l'Apport à compter de ce jour en application du Projet d'Apport publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2931 en date du 27 octobre 2015, et l'Apport y afférent des Actions DGG à la Nouvelle Société, en contrepartie de cinq cent soixante-seize mille (576.000) Parts Sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune avec une prime d'émission de cent vingt-neuf millions six cent mille euros (129.600.000.- EUR).

Deuxième résolution

L'Associé Unique confirme avoir fait usage de l'article 296 de la Loi et a renoncé à l'examen du Projet d'Apport et au rapport d'expert y relatif prévu à l'article 294 (1) de la Loi et aux exigences reprises aux articles 293 et 295 (1) c) et d) de la Loi.

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve expressément que l'Apport a opéré un transfert de plein droit à la Nouvelle Société des droits et obligations afférents aux Actions DGG, suivant lequel la Nouvelle Société deviendra le détenteur des Actions DGG à partir de la Date Effective telle que définie dans le Projet d'Apport, à savoir le 30 novembre 2015, et que la Société devient alors l'associé unique de la Nouvelle Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de ratifier les actions réalisées par les gérants de la Société en relation avec l'Apport.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la constitution de la Nouvelle Société par la Société ainsi que les statuts de la Nouvelle Société, en accord avec le contenu du Projet d'Apport et demande au notaire de formellement acter la constitution et les statuts de la Nouvelle Société, conformément à ceux intégrés au Projet d'Apport publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2931 en date du 27 octobre 2015:

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Forme sociale - Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Dover Luxembourg Participations S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre public ou économiques de nature à compromettre l'activité normal au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger, tel que déterminé par la direction de la Société, se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de la Société, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouve le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société peut aussi contracter des emprunts et accorder toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties à ou en faveur de sociétés, fiduciaires ou entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou aux sociétés faisant ou ayant fait partie du même groupe de sociétés que la Société.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d'ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, soit dans le domaine des valeurs mobilières soit de dans le domaine de l'immobilier, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à quatorze millions quatre cent mille euros (EUR 14.400.000,-) représenté par cinq cent soixante-seize mille (576.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être changé à tout moment par décision de l'associé unique et, selon le cas, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant de la même manière que pour toute modification des présents statuts de constitution.

Les parts sociales seront émises sous forme nominative.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider à tout moment de créer des classes de parts sociales ordinaires ou préférentielles ayant ou non les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (ensemble les «Parts Sociales» et individuellement la «Part Sociale») ou, selon le cas, de convertir les Parts Sociales ordinaires ou préférentielles existantes d'une classe donnée en des Parts Sociales ordinaires ou préférentielles d'une autre classe.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les Parts Sociales sont librement transmissibles entre les associés.

La cession de Parts Sociales entre vifs à des associés ou à des non-associés est subordonnée à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social.

En cas de mort d'un associé, la cession de Parts Sociales à des associés ou à des non-associés est subordonnée à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social appartenant aux associés

survivants. Dans ce cas, cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les Parts Sociales sont transmises à des héritiers ayant droit à une part obligatoire soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Tout droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés pour une durée de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de Parts Sociales doit respecter l'article 1690 du code civil.

Les créanciers, ayant droits ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motifs que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 7. Rachat de Parts Sociales. La Société aura le pouvoir d'acquérir les Parts Sociales de son propre capital, à condition de respecter les dispositions de la loi modifiée de 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. Administration

Art. 8. Gestion. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés de la Société.

Les gérants sont désignés et librement révoqués ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 9. Conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance sera adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se valablement tenu sans notification préalable, si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance se réunira au lieu, au jour et à l'heure spécifié dans la convocation.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant l'identification de tout gérant et permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, de parler, et de communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par ces moyens de communication sera reportée et tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses cogérants, à condition qu'au moins deux (2) gérants soient présents à la réunion.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Pareilles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur de multiples copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par une lettre ou une télécopie.

Art. 10. Procès verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs. Le seul gérant ou, en cas pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du seul gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le seul gérant ou, en cas pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant selon les conditions et pouvoirs

que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants ou par la signature conjointe ou unique de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 15. Réunion des associés. L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants. La convocation énonce l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les décisions d'une réunion des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 16. Votes. Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par Part Sociale; si une Part Sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne physique ou morale ait été désignée comme en étant le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société directement proportionnelle au nombre total des Parts Sociales existantes.

Les Parts Sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale de la Société peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles Parts Sociales dans la Société.

Art. 17. Associé Unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. Année sociale - Etats financiers

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 19. Etats financiers. A la fin de chaque exercice fiscal, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront soumis à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Bénéfice, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, charges et réserves, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque, année, cinq pourcent (5%) du bénéfice annuel net de la Société sera attribué à une réserve légale de la Société. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pourcent (10%) ou plus du capital social de la Société.

L'affectation des bénéfices restants sera déterminée par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui décidera:

- (i) de verser des dividendes aux associés, proportionnellement, en accord avec les dispositions ci-dessous ou
- (ii) de les reporter ou
- (iii) de les affecter à une autre réserve distribuable de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre VI. Faillite - Liquidation

Art. 21. Dissolution. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 22. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VI. Droit applicable

Art. 23. Droit applicable. Toutes les matières qui n'ont pas été expressément réglementées par les présents statuts seront déterminés en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille quinze.

Souscription et paiement

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement souscrites par Dover Luxembourg Services S.à r.l., préqualifiée, et ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en deux (2) parts qu'elle détient dans le capital de la société Dover Germany GmbH (représentant 100% du capital de Dover Germany GmbH).

Evaluation de l'apport en nature

Il ressort du Rapport d'Evaluation mentionné plus haut que l'apport en nature a été évalué à un montant d'au moins cent quarante-quatre millions d'euros (EUR 144.000.000) alloué comme suit: quatorze millions quatre cent mille euros (EUR 14.400.000) au capital social et cent vingt-neuf millions six cent mille euros (EUR 129.600.000) au compte de prime d'émission.

Une copie de ce Rapport d'Evaluation restera annexée au présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

A COMPARU ENSUITE:

Dover Luxembourg Services S.à r.l., décrite ci-avant, ici représentée par Maître Isabelle CHARLIER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de Dover Luxembourg Participations S.à r.l., et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de Dover Luxembourg Participations S.à r.l. est fixé au 10-12 Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:
 - Monsieur Philippe SANTIN, né à Saint-Pierre-lès-Nemours (France) le 14 mai 1954, demeurant au 28, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,
 - Madame Florence JONKERS, née à Saint-Quentin (France) le 4 septembre 1967, demeurant au 11, rue des Quatre Vents - bât «Picardie», F-92380 Garches,

- Monsieur Stefan FRANKEN, né à Bonn (Allemagne) le 26 mars 1970, demeurant au 1123, route de Meribel, F-01170 Echenevex, et

- Madame Valérie FISSON, née à Aye (Belgique) le 11 novembre 1975, demeurant professionnellement au 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg,

avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015.

Attestation

Ayant examiné toute action, acte et/ou document pertinent, le notaire soussigné atteste par la présente en conformité avec l'article 300 (2) de la Loi (i) l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à l'Associé Unique, la Société, et la Nouvelle Société et (ii) l'existence et la légalité du Projet d'Apport et l'Apport lui-même.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes formes, en relation avec le présent acte sont estimés à approximativement sept mille euros (EUR 7.000).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, agissant es-dites qualités, ladite personne comparante a signé ensemble avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: I. CHARLIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 1^{er} décembre 2015. 2LAC/2015/27320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198557/624.

(150223133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

vfc sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 184.347.

Cession de parts sociales:

En date du 23 juillet 2015, Mess. Jean-Pierre Freisinger, demeurant à F-57990 Hundling, 3, rue Saint Jacques et Salvatore Insalaco, demeurant à F-58060 Behren-lès-Forbach, 20, rue de la Glaisière, ont cédé chacune 125 parts à Mme Maria Elisa Messana, demeurant à F-57600 Oeting, 551 Allée Nicolas Greff, qu'ils détenaient dans la société à responsabilité limitée vfc sàrl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 184347, avec siège social établi à L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de part sociale. Monsieur Claudio Crescenzo, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

La répartition est donc la suivante:

Mme Maria Elisa Messana	
F-57600 Oeting, 551 Allée Nicolas Greff	375 parts sociales
M. Claudio Crescenzo	
F-57600 Oeting, 551 Allée Nicolas Greff	125 parts sociales
Total	<u>500 parts sociales</u>

Contern, le 23 juillet 2015.

Pour la gérance

vfc sàrl

Référence de publication: 2015198387/26.

(150222661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.